



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2014-34-du 16 mai 2014

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau du Contrôle de Légalité

ARRETE modificatif N° 14/00885 du 30 avril 2014 fixant la liste des communes rurales dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2014. 1727

ARRETE N° 14/00889 du 2 mai 2014 prononçant la dissolution du syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL) 1739

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETES préfectoraux relatifs au contrôle des structures 1742

Service Expertise Technique

ARRETE N° 14/00699 du 7 mai 2014 portant dissolution de l'association foncière de remembrement COMBRONDE/SAINT MYON. 1754

ARRETE préfectoral DD63/SET-2014/11 du 7 mai 2014 portant règlement de police du Fil-neige de l'Ance. 1755

ARRETE préfectoral DDT63/SET-2014/12 du 7 mai 2014 portant approbation du règlement d'exploitation pour téléskis et fils-neige. 1757

D.I.R.E.C.C.T.E.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 7 mai 2014 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée CULTURES TRAFIC dont le siège social est situé 80, rue Paul Diomède - 63000 CLERMONT FERRAND 1758

Récépissé de déclaration du 9 mai 2014 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 531160026 au nom de l'entreprise DELES Gérard dont le siège social est situé Le Pont de Gouttenoire - 63250 CHABRELOCHE 1759

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE N° 2014/Direccte /03 du 29 avril 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique du Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social. 1761

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/ 05 du 30 avril 2014 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte).

1764

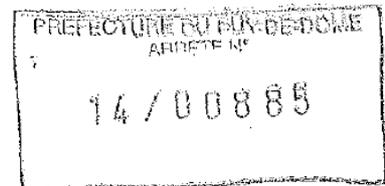


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Affaire suivie par Marie-Hélène BORIE

Tél. : 04.73.98.61.56

Marie-helene.borie@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**fixant la liste des communes rurales
dans le département du Puy-de-Dôme
pour l'année 2014**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3334-10, R 3334-8 D 3334-8-1 aux termes desquels sont considérées communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants ;

VU le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la transmission de la liste définitive des communes rurales publiée le 29 avril 2014 par les services du Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT les communes du département du Puy-de-Dôme qui répondent aux conditions précitées pour l'année 2014 ;

ARRÊTÉ

Article 1er — Sont classées rurales pour l'année 2014 dans le département du Puy-de-dôme les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 — Le présent arrêté annule et remplace celui du 23 avril 2014 numéroté 14/00829.

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Conformément aux articles R 421-1 à 421-5 du code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification.

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63001	AIGUEPERSE
63	63002	AIX-LA-FAYETTE
63	63004	ANCIZES-COMPS
63	63005	ANTOINGT
63	63006	ANZAT-LE-LUGUET
63	63007	APCHAT
63	63008	ARCONSAT
63	63009	ARDES
63	63010	ARLANC
63	63011	ARS-LES-FAVETS
63	63012	ARTONNE
63	63013	AUBIAT
63	63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE
63	63016	AUGEROLLES
63	63017	AUGNAT
63	63018	AULHAT-SAINT-PRIVAT
63	63020	AURIERES
63	63021	AUTHEZAT
63	63022	AUZAT-la-COMBELLE
63	63023	AUZELLES
63	63024	AVEZE
63	63025	AYAT-SUR-SIOULE
63	63026	AYDAT
63	63027	BAFFIE
63	63028	BAGNOLS
63	63029	BANSAT
63	63030	BAS-ET-LEZAT
63	63031	BEAULIEU
63	63033	BEAUMONT-LES-RANDAN
63	63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE
63	63035	BEAUREGARD-VENDON
63	63036	BERGONNE
63	63037	BERTIGNAT
63	63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
63	63039	BEURIERES
63	63040	BILLOM
63	63041	BIOLLET
63	63043	BLOT-L'EGLISE
63	63044	BONGHEAT
63	63045	BORT-L'ETANG
63	63046	BOUDES
63	63047	BOURBOULE

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63048	BOURG-LASTIC
63	63049	BOUZEL
63	63051	BRENAT
63	63052	BREUIL-SUR-COUZE
63	63053	BRIFFONS
63	63054	BROC
63	63055	BROMONT-LAMOTHE
63	63056	BROUSSE
63	63057	BRUGERON
63	63058	BULHON
63	63059	BUSSEOL
63	63060	BUSSIERES
63	63061	BUSSIERES-ET-PRUNS
63	63062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT
63	63064	CELLE
63	63065	CEILLOUX
63	63066	CELLES-SUR-DUROLLE
63	63067	CELLETTE
63	63068	CELLULE
63	63071	CEYSSAT
63	63072	CHABRELOCHE
63	63073	CHADELEUF
63	63074	CHALUS
63	63076	CHAMBON-SUR-DOLORE
63	63077	CHAMBON-SUR-LAC
63	63078	CHAMEANE
63	63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE
63	63080	CHAMPEIX
63	63081	CHAMPETIERES
63	63082	CHAMPS
63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE
63	63084	CHANONAT
63	63085	CHAPDES-BEAUFORT
63	63086	CHAPELLE-AGNON
63	63087	CHAPELLE-MARCOUSSE
63	63088	CHAPELLE-SUR-USSON
63	63089	CHAPPES
63	63090	CHAPTUZAT
63	63091	CHARBONNIER-LES-MINES
63	63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES
63	63093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
63	63094	CHARENSAT

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63095	CHARNAT
63	63096	CHAS
63	63097	CHASSAGNE
63	63098	CHASTREIX
63	63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS
63	63101	CHATEAU-SUR-CHER
63	63102	CHATELDON
63	63104	CHAULME
63	63105	CHAUMONT-LE-BOURG
63	63106	CHAURIAT
63	63107	CHAVAROUX
63	63108	CHEIX
63	63109	CHIDRAC
63	63110	CISTERNES-LA-FORET
63	63111	CLEMENSAT
63	63112	CLERLANDE
63	63114	COLLANGES
63	63115	COMBRAILLES
63	63116	COMBRONDE
63	63117	COMPAINS
63	63118	CONDAT-EN-COMBRAILLE
63	63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER
63	63120	CORENT
63	63121	COUDES
63	63122	COURGOUL
63	63123	COURNOLS
63	63125	COURPIERE
63	63126	CREST
63	63127	CRESTE
63	63128	CREVANT-LAVEINE
63	63129	CROS
63	63130	CROUZILLE
63	63131	CULHAT
63	63132	CUNLHAT
63	63133	DALLET
63	63134	DAUZAT-SUR-VODABLE
63	63135	DAVAYAT
63	63136	DOMAIZE
63	63137	DORANGES
63	63138	DORAT
63	63139	DORE-L'EGLISE
63	63140	DURMIGNAT

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63142	ECHANDELYS
63	63143	EFFIAT
63	63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
63	63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS
63	63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
63	63147	EGLISOLLES
63	63148	ENNEZAT
63	63149	ENTRAIGUES
63	63150	ENVAL
63	63151	ESCOUTOUX
63	63152	ESPINASSE
63	63153	ESPINCHAL
63	63154	ESPIRAT
63	63155	ESTANDEUIL
63	63156	ESTEIL
63	63157	FAYET-LE-CHATEAU
63	63158	FAYET-RONAYE
63	63159	FERNOEL
63	63160	FLAT
63	63161	FORIE
63	63162	FOURNOLS
63	63163	GELLES
63	63165	GIAT
63	63166	GIGNAT
63	63167	GIMEAUX
63	63168	GLAINE-MONTAIGUT
63	63169	GODIVELLE
63	63170	GOUTELLE
63	63171	GOUTTIERES
63	63172	GRANDEYROLLES
63	63173	GRANDRIF
63	63174	GRANDVAL
63	63175	HERMENT
63	63176	HEUME-L'EGLISE
63	63177	ISSERTEAUX
63	63179	JOB
63	63180	JOZE
63	63181	Jôzerand
63	63182	JUMEAUX
63	63183	LABESSETTE
63	63184	LACHAUX
63	63185	LAMONTGIE

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63186	LANDOGNE
63	63187	LAPEYROUSE
63	63188	LAPS
63	63189	LAQUEUILLE
63	63190	LARODDE
63	63191	LASTIC
63	63192	TOUR-D'AUVERGNE
63	63194	LEMPY
63	63196	LIMONS
63	63197	LISSEUIL
63	63198	LOUBEYRAT
63	63199	LUDESSE
63	63200	LUSSAT
63	63201	LUZILLAT
63	63202	MADRIAT
63	63203	MALAUZAT
63	63204	MALINTRAT
63	63205	MANGLIEU
63	63206	MANZAT
63	63207	MARAT
63	63208	MARCILLAT
63	63209	MAREUGHEOL
63	63210	MARINGUES
63	63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS
63	63212	MARSAT
63	63213	MARTRES-D'ARTIERE
63	63215	MARTRES-SUR-MORGE
63	63216	MAUZUN
63	63218	MAYRES
63	63219	MAZAYE
63	63220	MAZOIRES
63	63221	MEDEYROLLES
63	63222	MEILHAUD
63	63223	MENAT
63	63224	MENETROL
63	63225	MESSEIX
63	63226	MEZEL
63	63228	MIREMONT
63	63229	MOISSAT
63	63230	MONESTIER
63	63231	MONNERIE-LE-MONTEL
63	63232	MONS

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63233	MONTAIGUT
63	63234	MONTAIGUT-LE-BLANC
63	63235	MONTCEL
63	63236	MONT-DORE
63	63237	MONTEL-DE-GELAT
63	63238	MONTFERMY
63	63239	MONTMORIN
63	63240	MONTPENSIER
63	63241	MONTPEYROUX
63	63242	MORIAT
63	63243	MOUREUILLE
63	63244	MOUTADE
63	63246	MURAT-LE-QUAIRE
63	63247	MUROL
63	63248	NEBOUZAT
63	63249	NERONDE-SUR-DORE
63	63250	NESCHERS
63	63251	NEUF-EGLISE
63	63252	NEUVILLE
63	63253	NOALHAT
63	63255	NONETTE
63	63256	NOVACELLES
63	63257	OLBY
63	63258	OLLIERGUES
63	63259	OLLOIX
63	63260	OLMET
63	63261	ORBEIL
63	63262	ORGET
63	63263	ORCINES
63	63264	ORCIVAL
63	63265	ORLEAT
63	63266	ORSONNETTE
63	63267	PALLADUC
63	63268	PARDINES
63	63269	PARENT
63	63270	PARENTIGNAT
63	63271	PASLIERES
63	63272	PERIGNAT-LES-SARLIEVE
63	63273	PERIGNAT-SUR-ALLIER
63	63274	PERPEZAT
63	63275	PERRIER
63	63277	PESLIERES

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63278	PÉSSAT-VILLENEUVE
63	63279	PICHERANDE
63	63280	PIGNOLS
63	63281	PIONSAT
63	63282	PLAUZAT
63	63283	PONTAUMUR
63	63285	PONTGIBAUD
63	63286	POUZOL
63	63287	PRADEAUX
63	63288	PROMPSAT
63	63289	PRONDINES
63	63290	PULVERIERES
63	63291	PUY-GUILLAUME
63	63292	PUY-SAINT-GULMIER
63	63293	QUARTIER
63	63294	QUEUILLE
63	63295	RANDAN
63	63296	RAVEL
63	63297	REIGNAT
63	63298	RENAUDIE
63	63299	RENTIERES
63	63301	RIS
63	63302	ROCHE-BLANCHE
63	63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND
63	63304	ROCHE-D'AGOUX
63	63305	ROCHEFORT-MONTAGNE
63	63306	ROCHE-NOIRE
63	63309	SAILLANT
63	63310	SAINTE-AGATHE
63	63311	SAINT-AGOULIN
63	63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC
63	63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
63	63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
63	63315	SAINT-AMANT-TALLENDE
63	63317	SAINT-ANDRE-LE-COQ
63	63318	SAINT-ANGEL
63	63319	SAINT-ANTHEME
63	63320	SAINT-AVIT
63	63321	SAINT-BABEL
63	63322	SAINT-BEAUZIRE
63	63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG
63	63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER
63	63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
63	63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
63	63328	SAINTE-CATHERINE
63	63329	SAINTE-CHRISTINE
63	63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
63	63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
63	63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
63	63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
63	63334	SAINT-DIER-D'AUVERGNE
63	63335	SAINT-DIERY
63	63336	SAINT-DONAT
63	63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE
63	63339	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
63	63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
63	63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES
63	63342	SAINT-FLORET
63	63343	SAINT-FLOUR
63	63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
63	63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE
63	63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE
63	63347	SAINT-GENES-DU-RETZ
63	63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE
63	63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS
63	63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
63	63351	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
63	63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
63	63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM
63	63354	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
63	63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
63	63356	SAINT-GERVAZY
63	63357	SAINT-HERENT
63	63358	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
63	63359	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
63	63360	SAINT-HILAIRE
63	63362	SAINT-IGNAT
63	63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
63	63364	SAINT-JEAN-D'HEURS
63	63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
63	63366	SAINT-JEAN-EN-VAL
63	63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
63	63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

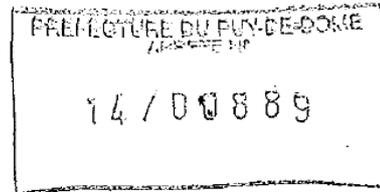
Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
63	63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
63	63371	SAINT-JUST
63	63372	SAINT-LAURE
63	63373	SAINT-MAIGNER
63	63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
63	63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
63	63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
63	63377	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
63	63378	SAINT-MAURICE
63	63379	SAINT-MYON
63	63380	SAINT-NECTAIRE
63	63381	SAINT-OURS
63	63382	SAINT-PARDOUX
63	63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE
63	63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
63	63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
63	63386	SAINT-PIERRE-ROCHE
63	63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
63	63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
63	63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
63	63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
63	63391	SAINT-REMY-DE-BLOT
63	63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
63	63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
63	63394	SAINT-ROMAIN
63	63395	SAINT-SANDOUX
63	63396	SAINT-SATURNIN
63	63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
63	63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
63	63399	SAINT-SULPICE
63	63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
63	63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
63	63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
63	63403	SAINT-VINCENT
63	63404	SAINT-YVOINE
63	63405	SALLEDES
63	63406	SARDON
63	63407	SAULZET-LE-FROID
63	63408	SAURET-BESSERVE
63	63409	SAURIER
63	63410	SAUVAGNAT

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
63	63412	SAUVESSANGES
63	63413	SAUVETAT
63	63414	SAUVIAT
63	63415	SAUXILLANGES
63	63416	SAVENNES
63	63417	SAYAT
63	63418	SERMENTIZON
63	63419	SERVANT
63	63420	SEYCHALLES
63	63421	SINGLES
63	63422	SOLIGNAT
63	63423	SUGERES
63	63424	SURAT
63	63425	TALLENDE
63	63426	TAUVES
63	63427	TEILHEDE
63	63428	TEILHET
63	63429	TERNANT-LES-EAUX
63	63431	THIOLIERES
63	63432	THURET
63	63433	TORTEBESSE
63	63434	TOURS-SUR-MEYMONT
63	63435	TOURZEL-RONZIERES
63	63436	TRALAIGUES
63	63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP
63	63438	TREZIOUX
63	63439	USSON
63	63440	VALBELEIX
63	63441	VALCIVIERES
63	63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
63	63443	VARENNES-SUR-MORGE
63	63444	VARENNES-SUR-USSON
63	63445	VASSEL
63	63446	VENSAT
63	63447	VERGHEAS
63	63448	VERNET-LA-VARENNE
63	63449	VERNET-SAINTE-MARGUERITE
63	63450	VERNEUGHEOL
63	63451	VERNINES
63	63452	VERRIERES
63	63453	VERTAIZON

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
63	63454	VERTOLAYE
63	63456	VICHEL
63	63457	VIC-LE-COMTE
63	63458	VILLENEUVE
63	63459	VILLENEUVE-LES-CERFS
63	63460	VILLOSANGES
63	63461	VINZELLES
63	63462	VIRLET
63	63463	VISCOMTAT
63	63464	VITRAC
63	63465	VIVEROLS
63	63466	VODABLE
63	63467	VOINGT
63	63468	VOLLORE-MONTAGNE
63	63469	VOLLORE-VILLE
63	63470	VOLVIC
63	63471	YOUX
63	63472	YRONDE-ET-BURON
63	63473	YSSAC-LA-TOURETTE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE
DB

ARRÊTÉ

prononçant la dissolution
du syndicat mixte pour la gestion informatique des
collectivités locales de la Limagne (SMGICLL)

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL) est dissous à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'ensemble des comptes du syndicat sont apurés conformément au dernier compte administratif du syndicat adopté par le comité syndical, par délibération du 17 mars 2014 et dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

SMIGILL - 63 - Budget Syndical		CA 2013	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 27 868,60	G 0,00
	Section d'investissement	B 3 725,12	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 27 868,60 (si excédent)	I 27 868,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 3 725,12 (si excédent)	J 3 725,12 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 31 593,72	= G+H+I+J 31 593,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 27 868,60	= G+I+K 27 868,60
	Section d'investissement	= B+D+F 3 725,12	= H+J+L 3 725,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 31 593,72	= G+H+I+J+K+L 31 593,72

ARTICLE 3: Les archives du syndicat sont dévolues à la commune d'Ennezat.

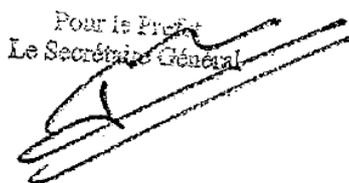
ARTICLE 4: Les Secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, les Présidents du syndicat mixte pour la gestion informatique des collectivités locales de la Limagne (SMGICLL), de la communauté de communes « Limagne d'Ennezat », des syndicats intercommunaux SI à vocation sociale de la région de Billom, SI d'adduction en eau potable de la région de Riom, SI d'assainissement de la rive droite de la Morge, SI d'aide à domicile aux personnes des cantons de Lezoux-Maringues et Vertaizon, SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron, SI des équipements sportifs de l'agglomération riomoise (SIDES) ainsi que les maires des communes de Bussières et Pruns, Cellule, Chappes, Chavaroux, Chouvigny, Clerlande, Culhat, Dallet, Echassières, Ennezat, Entraigues, Enval, La Moutade, La Roche Noire, Lalizolle, Le Cheix, Lempty, Louroux de Bouble, Malauzat, Martres sur Morge, Montpensier, Nades, Naves, Orcival, Pessat Villeneuve, Saint-Agoulin, Saint-Georges sur Allier, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sardon, Surat, Thuret, Varennes sur Morge, Vensat et Vicq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier et dont copie sera adressée à M. le Directeur du service des archives départementales du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 MAI 2014

Le Préfet de l'Allier,

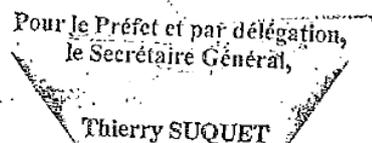
Le Préfet de la région Auvergne

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

VU la demande en date du 17/12/2013 par laquelle Monsieur DUBUIS Franck domicilié à Clautrier, 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER, sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 03 a 02 ca situés sur la commune de CHÂTEAU-SUR-CHER en plus des 110 ha 13 a 80 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DUBUIS Franck est autorisé à exploiter 8 ha 03 a 02 ca situés sur la commune de CHÂTEAU-SUR-CHER provenant de l'exploitation de Madame FAUVET Lucienne.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHÂTEAU-SUR-CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 mars 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 17/12/2013 par laquelle Monsieur GARNIER Jean-François domicilié à Favodon, 63560 SERVANT, sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 43 a 30 ca situés sur la commune de SERVANT en plus des 93 ha 99 a 29 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GARNIER Jean-François est autorisé à exploiter 1 ha 43 a 30 ca situés sur la commune de SERVANT provenant de l'exploitation de Monsieur ARNAUD Daniel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SERVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 mars 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 17/12/2013 par laquelle Monsieur PIREYRE Romain domicilié à Ferrat, 63300 DORAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 119 ha 31 a 00 ca situés sur les communes de DORAT, NOALHAT, ORLEAT et PASLIERES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur PIREYRE Romain est autorisé à exploiter 119 ha 31 a 00 ca situés sur les communes de DORAT, NOALHAT, ORLEAT et PASLIERES provenant de l'exploitation de sa mère, Madame PIREYRE Marie.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de DORAT, NOALHAT, ORLEAT et PASLIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 mars 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 17/12/2013 par laquelle Madame AFFAIRE Christine domiciliée Sur le Pré, 03250 LA GUILLERMIE, sollicite l'autorisation d'exploiter 12 ha 48 a 75 ca situés sur la commune de LACHAUX en plus des 110 ha 66 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame AFFAIRE Christine est autorisée à exploiter 12 ha 48 a 75 ca situés sur la commune de LACHAUX provenant de l'exploitation de Madame DAJOUX Marie-Thérèse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LACHAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 17/12/2013 par laquelle l'EARL DES PRUGNES dont le siège social est situé Les Prugnes, 63260 EFFIAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 23 a 65 ca situés sur la commune d'EFFIAT en plus des 77 ha 05 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES PRUGNES est autorisée à exploiter 9 ha 23 a 65 ca situés sur la commune d'EFFIAT provenant de l'exploitation de la SCEA BERGER-MOROGES.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de EFFIAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 14/12/2013 par laquelle le GAEC TIRADON dont le siège social est situé à Eyde, 63380 COMBRAILLES, sollicite l'autorisation d'exploiter 43 ha 78 a 50 ca situés sur la commune de LA GOUTELLE en plus des 139 ha 19 a 58 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC TIRADON est autorisé à exploiter 43 ha 78 a 50 ca situés sur la commune de LA GOUTELLE provenant de l'exploitation de Monsieur MONNET Paul.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LA GOUTELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 18/12/2013 par laquelle le GAEC DE LA FORIE dont le siège social est situé La Forie, 63580 SAINT-GENES LA TOURETTE, sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 33 a 29 ca situés sur la commune de SAINT-GENES LA TOURETTE en plus des 113 ha 72 a 33 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA FORIE est autorisé à exploiter 10 ha 33 a 29 ca situés sur la commune de SAINT-GENES LA TOURETTE provenant de l'exploitation du GAEC DE BEL AIR (parcelles ZO 79, ZO 81, ZO 82, ZO 119, ZO 120, ZE 26 et ZT 26).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-GENES LA TOURETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 20 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 19/12/2013 par laquelle Madame LAMELOISE Émilie domiciliée Les Racles, 63440 SAINT-REMY DE BLOT, sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 45 a 83 ca situés sur la commune de SAINT-REMY DE BLOT en plus des 7 ha 47 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame LAMELOISE Émilie est autorisée à exploiter 4 ha 45 a 83 ca situés sur la commune de SAINT-REMY DE BLOT provenant de l'exploitation de Monsieur MAZUEL Georges.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-REMY DE BLOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 20 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 20/12/2013 par laquelle Monsieur MOSNIER Christophe domicilié 7, chemin du Champ Bernard, 63200 YSSAC-LA-TOURETTE, sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 37 a 98 ca situés sur les communes de RIOM, SAINT-BONNET P/RIOM, YSSAC LA TOURETTE et GIMEAUX en plus des 14 ha 60 a 69 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MOSNIER Christophe est autorisé à exploiter 8 ha 37 a 98 ca situés sur les communes de RIOM, SAINT-BONNET-PRES-RIOM, YSSAC-LA-TOURETTE et GIMEAUX provenant de l'exploitation de son père, Monsieur MOSNIER Bernard.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de RIOM, SAINT-BONNET P/RIOM, YSSAC LA TOURETTE et GIMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 21 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 19/12/2013 par laquelle Monsieur COUDIGNAT Jérôme domicilié Les Moulins, 63160 NEUVILLE, sollicite l'autorisation d'exploiter 82 ha 74 a 59 ca situés sur les communes de NEUVILLE, SERMENTIZON et GLAINE MONTAIGUT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur COUDIGNAT Jérôme est autorisé à exploiter 82 ha 74 a 59 ca situés sur les communes de NEUVILLE, SERMENTIZON et GLAINE MONTAIGUT provenant des exploitations du GAEC de la Rochette, et de son père, Monsieur COUDIGNAT Daniel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de NEUVILLE, SERMENTIZON et GLAINE MONTAIGUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 19/12/2013 par laquelle le GAEC DES COLLANGES dont le siège social est situé Les Collanges, 63330 SAINT-MAIGNER, sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 24 a situés sur la commune de PIONSAT en plus des 140 ha 28 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES COLLANGES est autorisé à exploiter 14 ha 24 a situés sur la commune de PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DEQUAIRE Raymond.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 19/12/2013 par laquelle l'EARL DU MARAIS dont le siège social est situé 35, rue de l'Enfer, 63720 CHAPPES, sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 00 a situés sur les communes de CHAVAROUX et LES MARTRES D'ARTIERES en plus des 65 ha 20 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU MARAIS est autorisée à exploiter 10 ha 00 a situés sur les communes de CHAVAROUX et LES MARTRES D'ARTIERES provenant de l'exploitation de la SCEA DECOUZON (parcelles YA 134 et YC 5 en partie)

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CHAVAROUX et LES MARTRES D'ARTIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 20/12/2013 par laquelle Monsieur DESUDDE François domicilié à Chabrolles, 63520 DOMAIZE, sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 52 a 84 ca situés sur la commune de CUNLHAT en plus des 80 ha 00 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DESUDDE François est autorisé à exploiter 8 ha 52 a 84 ca situés sur la commune de CUNLHAT provenant de l'exploitation de Monsieur MATUSSIÈRE Jean.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CUNLHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 21 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 20/12/2013 par laquelle Monsieur CIBERT-GOTHON Sébastien domicilié 5 rue du Four, 63720 CHAVAROUX, sollicite l'autorisation d'exploiter 23 ha 72 a 30 ca situés sur la commune de CHAVAROUX en plus des 23 ha 72 a 65 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur CIBERT-GOTHON Sébastien est autorisé à exploiter 23 ha 72 a 30 ca situés sur la commune de CHAVAROUX provenant de l'exploitation de la SCEA DECOUZON (parcelle YA 18).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHAVAROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 21 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 20/12/2013 par laquelle l'EARL DU CHEMIN FERRE dont le siège social est situé Chemin Ferré, 63260 THURET, sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 30 a 23 ca situés sur la commune de THURET en plus des 141 ha 23 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU CHEMIN FERRE est autorisée à exploiter 5 ha 30 a 23 ca situés sur la commune de THURET provenant de l'exploitation de Monsieur MASSIS Bernard.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de THURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 21 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 23/12/2013 par laquelle la SCEA ROUGIER dont le siège social est situé Les Fours à Chauv, 63350 JOZE, sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 15 a 80 ca situés sur la commune de CHAVAROUX en plus des 139 ha 79 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA ROUGIER est autorisée à exploiter 14 ha 15 a 80 ca situés sur la commune de CHAVAROUX provenant de l'exploitation de la SCEA DECOUZON (parcelles YB 248, YB 249, YB 250 et YB 251).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHAVAROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 23/12/2013 par laquelle l'EARL CJF dont le siège social est situé 21, rue du Stade, 63720 CHAPPES, sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 00 a situés sur la commune des MARTRES D'ARTIERES en plus des 94 ha 45 a 95 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL CJF est autorisés à exploiter 10 ha 00 a situés sur la commune des MARTRES D'ARTIERES provenant de l'exploitation de la SCEA DECOUZON (parcelle YA 134 en partie).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire des MARTRES D'ARTIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 23/12/2013 par laquelle Monsieur BISSAREGE Frédéric domicilié 159, rue de Sauzet, 63112 BLANZAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 83 ha 48 a 59 ca dont 30 ha 75 a 48 ca en déclaration situés sur les communes de CEBAZAT, MALAUZAT, CHATEAUGAY et VOLVIC en plus des 30 ha 31 a 07 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BISSAREGE Frédéric est autorisé à exploiter 83 ha 48 a 59 ca dont 30 ha 75 a 48 ca en déclaration situés sur les communes de CEBAZAT, MALAUZAT, CHATEAUGAY et VOLVIC provenant de l'exploitation de la SCEA ROGER-THOR.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CEBAZAT, MALAUZAT, CHATEAUGAY et VOLVIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 23/10/2013 par laquelle le GAEC D'ESCLADINES dont le siège social est situé à Escladines, 63690 TAUVES, sollicite l'autorisation d'exploiter 13 ha 98 a 97 ca situés sur la commune de TAUVES provenant de l'exploitation de Monsieur PELISSIER Yves en plus des 108 ha déjà exploités ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 27 mars 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC D'ESCLADINES est autorisé à exploiter les parcelles B 337, B 338, B 341, B 484, B 494 et B 498 situées sur la commune de TAUVES provenant de l'exploitation de Monsieur PELISSIER Yves.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de TAUVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 31 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 20/01/2014 par laquelle le GAEC DE LA BEAUTOURNE dont le siège social est situé à Escladines, 63690 TAUVES, sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 49 a 75 ca situés sur la commune de TAUVES provenant de l'exploitation de Monsieur PELISSIER Yves ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 27 mars 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA BEAUTOURNE est autorisé à exploiter les parcelles B 337, B 338, B 341, B 484, B 494 et B 498 d'une surface de 6 ha 49 a 75 ca situés sur la commune de TAUVES provenant de l'exploitation de Monsieur PELISSIER Yves.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de TAUVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 31 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 30/12/2013 par laquelle l'EARL LA CHARMETTE dont le siège social est situé La Charmette, 63350 SAINT-LAURE, sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 16 a 30 ca situés sur la commune de SAINT-LAURE en plus des 85 ha 40 a 88 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL LA CHARMETTE est autorisée à exploiter 8 ha 16 a 30 ca situés sur la commune de SAINT-LAURE provenant de l'exploitation de Monsieur CHAUFFOUR Emmanuel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-LAURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 1^{er} avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/12/2013 par laquelle le GAEC DE LA ROCHETTE dont le siège social est situé La Rochette, 63270 ISSERTEAUX, sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 46 a 05 ca situés sur la commune de ISSERTEAUX en plus des 141 ha 88 a 89 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA ROCHETTE est autorisé à exploiter 1 ha 46 a 05 ca situés sur la commune d'ISSERTEAUX provenant de l'exploitation du GAEC DU PUY RAYAT.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire d'ISSERTEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 1^{er} avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 30/12/2013 par laquelle Madame CHALAMET Marie-Jeanne domiciliée 7, rue de la Clinique, 63620 GIAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 82 ha 02 a 85 ca situés sur les communes de GIAT, CONDAT-EN-COMBRAILLE dans le département du Puy-de-Dôme et FLAYAT dans le département de la Creuse ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Creuse du 23 janvier 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame CHALAMET Marie-Jeanne est autorisée à exploiter 82 ha 02 a 85 ca situés sur les communes de GIAT, CONDAT-EN-COMBRAILLE dans le département du Puy-de-Dôme et FLAYAT dans le département de la Creuse provenant de l'exploitation de son époux, Monsieur CHALAMET Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de GIAT, CONDAT-EN-COMBRAILLE dans le département du Puy-de-Dôme et FLAYAT dans le département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 1^{er} avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 31/12/2013 par laquelle le GAEC DURIF dont le siège social est situé à Mezeirat, 63810 CROS, sollicite l'autorisation d'exploiter 12 ha 96 a 21 ca situés sur la commune de CROS en plus des 173 ha 93 a 68 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DURIF est autorisé à exploiter 12 ha 96 a 21 ca situés sur la commune de CROS provenant de l'exploitation de Monsieur LEVET Daniel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CROS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 1^{er} avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 03/01/2014 par laquelle Monsieur COTTET Martial domicilié Chez Drapier, 63380 PONTAUMUR, sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 34 a 65 ca situés sur la commune de PONTAUMUR ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur COTTET Martial est autorisé à exploiter 9 ha 34 a 65 ca situés sur la commune de PONTAUMUR.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PONTAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 4 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 06/01/2014 par laquelle Monsieur PLASSE Pierre domicilié 9, rue de la Gare, 63190 SEYCHALLES, sollicite l'autorisation d'exploiter 32 ha 54 a 63 ca situés sur les communes de LEZOUX et ORLEAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur PLASSE Pierre est autorisé à exploiter 32 ha 54 a 63 ca situés sur les communes de LEZOUX et ORLEAT provenant de l'exploitation de Monsieur GUERIN André.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LEZOUX et ORLEAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 7 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 06/01/2014 par laquelle L'EARL DE LA ROUERE dont le siège social est situé Les Goslards, 63350 MARINGUES, sollicite l'autorisation d'exploiter 15 ha 70 a situés sur la commune de MARINGUES en plus des 79 ha 47 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA ROUERE est autorisée à exploiter 15 ha 70 a situés sur la commune de MARINGUES provenant de l'exploitation de Monsieur PUISSAUVÉ Christian.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MARINGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 7 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 06/01/2014 par laquelle Monsieur MISSONIER Laurent domicilié à Maliscot, 63630 SAINT-BONNET LE BOURG, sollicite l'autorisation d'exploiter 50 ha 88 a 40 ca situés sur les communes de NOVACELLES, SAINT-BONNET LE BOURG et MAYRES en plus des 48 ha 93 a 08 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MISSONIER Laurent est autorisé à exploiter 50 ha 88 a 40 ca situés sur les communes de NOVACELLES, SAINT-BONNET LE BOURG et MAYRES provenant de l'exploitation de Monsieur MISSONIER Louis.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de NOVACELLES, SAINT-BONNET LE BOURG et MAYRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 07/01/2014 par laquelle Monsieur THUEL Pierre domicilié La Viergne, 63330 VERGHEAS, sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 51 a 70 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur THUEL Pierre est autorisé à exploiter 6 ha 51 a 70 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation du GAEC THUEL-CHIARI.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 8 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 07/01/2014 par laquelle Monsieur FAYOL Christophe domicilié Le Cros, 63590 AUZELLES, sollicite l'autorisation d'exploiter 38 ha 73 a 97 ca dont 24 ha 04 a 06 ca en déclaration situés sur les communes d'AUZELLES, CEILLOUX et CUNLHAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FAYOL Christophe est autorisé à exploiter 38 ha 73 a 97 ca dont 24 ha 04 a 06 ca en déclaration situés sur la commune d'AUZELLES, CEILLOUX et CUNLHAT provenant de l'exploitation de sa mère, Madame FLOT Mireille.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires d'AUZELLES, CEILLOUX et CUNLHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 8 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 08/01/2014 par laquelle le GAEC DES RONZIERES dont le siège social est situé Le Bourg, 63210 PERPEZAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 74 ha 37 a 35 ca situés sur les communes de PERPEZAT et ROCHEFORT-MONTAGNE en plus des 66 ha 80 a 52 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES RONZIERES est autorisé à exploiter 74 ha 37 a 35 ca situés sur les communes de PERPEZAT et ROCHEFORT-MONTAGNE provenant de l'exploitation de Monsieur SOUPE Emmanuel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de PERPEZAT et ROCHEFORT-MONTAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 9 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 09/01/2014 par laquelle le GAEC ACAJOU D'ANTIJOUX dont le siège social est situé à Antijoux, 63810 BAGNOLS, sollicite l'autorisation d'exploiter 189 ha 04 a 10 ca dont 33 ha 83 a 61 ca en déclaration situés sur les communes de BAGNOLS, CROS et TREMOUILLE SAINT-LOUP en plus des déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC ACAJOU D'ANTIJOUX est autorisé à exploiter 189 ha 04 a 10 ca dont 33 ha 83 a 61 ca en déclaration situés sur les communes de BAGNOLS, CROS et TREMOUILLE SAINT-LOUP provenant des exploitations de Madame MANARANCHE Muriel et de Monsieur PAPON Jean-François.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BAGNOLS, CROS et TREMOUILLE SAINT-LOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 10 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 10/01/2014 par laquelle Monsieur AUDEBERT Pierre domicilié 15, rue des Écoles, 63720 MARTRES-SUR-MORGE, sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 55 a 53 ca situés sur les communes de MARTRES-SUR-MORGE et VARENNES-SUR-MORGE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur AUDEBERT Pierre est autorisé à exploiter 7 ha 55 a 53 ca situés sur les communes de MARTRES-SUR-MORGE et VARENNES-SUR-MORGE provenant de l'exploitation de Monsieur AUDEBERT Jean-Louis.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MARTRES-SUR-MORGE et VARENNES-SUR-MORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 11 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 09/01/2014 par laquelle le GAEC SEMONSUT dont le siège social est situé Les Bouchauds, 63390 GOUTTIERES, sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 97 a 03 ca situés sur la commune de GOUTTIERES en plus des 196 ha 28 a 37 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le GAEC SEMONSUT est autorisé à exploiter 10 ha 97 a 03 ca situés sur la commune de GOUTTIERES provenant de l'exploitation de Monsieur CHEZAL André (parcelles A 1134, AB 170, D 631, D 635, D 636, D 637, D 638, D 641, D 1191 et D 1193.

Article 2 :

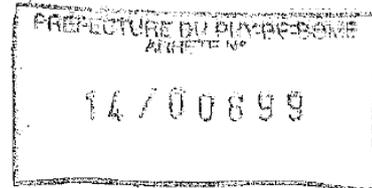
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de GOUTTIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 14 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PRÉFET DU PUY DE DOME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE N°

portant dissolution de l'association
foncière de remembrement
COMBRONDE/SAINT MYON

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.131-1, L.133-1 à L.133-6 et R.133-9 2ème alinéa,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté du 18 janvier 2005 portant constitution d'une association foncière dans les communes de COMBRONDE et SAINT-MYON,

VU la demande de dissolution formulée par le bureau de l'association foncière COMBRONDE/SAINT-MYON dans sa séance du 28 mars 2014,

CONSIDERANT la disparition de l'objet de la création de cette association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association foncière de remembrement COMBRONDE/SAINT-MYON, créée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2005, à la suite du remembrement des communes de COMBRONDE et SAINT-MYON, est dissoute.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de RIOM, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-dôme, Messieurs les Maires de COMBRONDE et SAINT-MYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de COMBRONDE et de SAINT-MYON et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 MAI 2014

Le Préfet

P/Le Préfet, et par délégation:
Le Secrétaire Général, P.E.

Gilles TRAHOU
Sous-Préfet de Thiers



PRÉFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE PREFECTORAL
DDT63/SET-2014/11

portant règlement de police
du Fil-neige de l'Ance

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R342-11 du code du tourisme, le règlement de police du Fil-neige de l'Ance, situé sur la commune de SAINT-ANTHEME.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

ARTICLE 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2012 susvisé sont applicables au Fil-neige de l'Ance.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoski, surf, skis de fond,
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012. La liste des engins spéciaux bénéficiant d'un avis du STRMTG et adaptés à l'appareil est affichée avec le présent règlement de police. Cette liste précise notamment les conditions d'utilisation et d'exploitation propres à chaque engin.

L'accès au télési est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Conditions de transport des usagers

Sans objet.

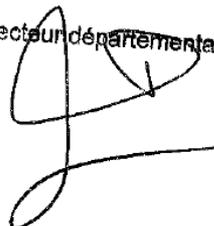
ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au fil neige de l'Ance.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
p/s Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint,



Didier BORREL



PRÉFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le

**ARRETE PREFECTORAL
DDT63/SET-2014/12**

**portant approbation
du règlement d'exploitation
pour téléskis et fils-neige**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Le règlement d'exploitation figurant en annexe du présent arrêté, concernant l'appareil suivant est approuvé :

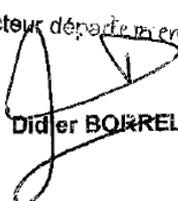
Fil-neige de l'Ance

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de SAINT-ANTHEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le directeur départemental des territoires aux intéressés et à l'exploitant chargé de son application.

Fait à Clermont-Ferrand, le **7 MAI 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
p/s Le directeur départemental des territoires,

le Directeur départemental adjoint,


Didier BOIREL



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

DECIDE :

Article 1 :

La société coopérative à responsabilité limitée CULTURES TRAFIC dont le siège social est situé 80, rue Paul Diomède – 63000 CLERMONT-FERAND
N° Siret : 532 728 326 00010 - Code NAF : 7112B
est agréé en qualité d'entreprise solidaire.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter du 7 mai 2014.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2014

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 531160026
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Directe/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 9 mai 2014 par l'entreprise DELES Gérard sise Le Pont de Gouttenoire – 63250 CHABRELOCHE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DELES Gérard, sous le n° SAP 531160026 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 9 mai 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**ARRETE N° 2014/ Direccte /03
portant subdélégation de signature
de Monsieur Serge RICARD,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de Monsieur Michel FUZEAU,
Préfet de la région Auvergne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique
du Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

Vu l'arrêté du 14 mars 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne à Madame Patricia BOILLAUD.

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »,

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à :

M. Robert DONNAT, attaché principal, responsable du service finances et moyens de fonctionnement

M. Cédric CHAMBON, attaché principal, chargé du contrôle de gestion et de l'appui au pilotage et à la programmation

M. François FILIPPI, attaché principal, responsable du service « organisation, systèmes d'information »

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à
 - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
 - Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail

- **Monsieur Christian POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, Directrice adjointe du travail,
 - Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- **Monsieur Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à
 - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
 - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à
 - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
 - Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail

Article 3 : Subdélégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces par les agents ayant reçu délégation, est accordée à

- **Monsieur Robert DONNAT**, attaché principal
- **Monsieur Cédric CHAMBON**, attaché principal
- **Madame Monique CAPO**, contrôleur du travail hors classe
- **Madame Sylvie DESCOEUR**, contrôleur du travail hors classe
- **Monsieur Alain VILLEMEJANE**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **Monsieur Khalid KHAN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/Direccte/02 du 26 mars 2014 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Serge RICARD

Cité administrative – 2, rue Pélissier – Bâtiment P – 63034 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 43 14 14 – Télécopieur : 04 73 34 03 00
dr-auver.direction@direccte.gouv.fr

3



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne**

**Arrêté N° 2014 / DIRECCTE/ 05
Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte)**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

- Vu** le Code du travail,
- Vu** le Code rural,
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu** la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail,
- Vu** la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 129 du 25 juin 1969 sur l'inspection du travail en agriculture,
- Vu** la loi n°93-1146 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation Professionnelle,
- Vu** le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE directeur régional adjoint de la DIRECCTE, responsable du pôle « Politique du travail »,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS secrétaire général de la DIRECCTE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX responsable de l'unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD directrice régionale adjointe de la DIRECCTE, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'unité territoriale de Haute Loire de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté du 14 mars 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne à Madame Patricia BOILLAUD.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions relatives aux pouvoirs propres qui lui sont conférés par les dispositions en vigueur ou délégués par le ministre du Travail aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et jusqu'au 9 juin 2014 compris.

Pour les décisions suivantes :

LICENCIEMENTS ECONOMIQUES	
Articles L 1233-2 et suivants du code du travail	
Entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	
1- <u>décisions concernant l'ensemble des PSE :</u>	
Décision portant sur la validation de l'accord collectif majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	Article L 1233-57-1 et suivants
Décision portant sur l'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi	
2- <u>Cas particulier d'un PSE dans une entreprise en liquidation judiciaire :</u>	
<u>Délégation accordée pour les décisions suivantes relatives aux PSE concernant au moins 50 salariés :</u> - Décision portant sur la validation de l'accord collectif majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi - Décision portant sur l'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi	Articles L 1233-57-1 et suivants Article L 1233-58

- Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Travail »
- Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général

Et par empêchement :

- Monsieur Gérard MONNET, directeur adjoint du travail
- Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

Pour les décisions suivantes :

REGIME GENERAL

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
REGLEMENT INTERIEUR	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE REGLEMENT INTERIEUR	
Retrait ou modification d'une clause du règlement intérieur	L 1322-3 du code du travail L 1322-1 du code du travail
DUREE DU TRAVAIL	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL	
Travail en continu	R 3132-14 du code du travail
Mise en place d'équipes de suppléance	R 3132-14 du code du travail
Dépassement de la durée maximale quotidienne en cas de recours aux équipes de suppléance	R 3132-15 du code du travail
Dérogation à la durée maximale quotidienne	D 3121-18 du code du travail
Travail de nuit : dérogation à la durée quotidienne	R 3122-13 du code du travail
Affectation à un poste de nuit	R 3122-17 du code du travail
CHSCT	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX CHSCT	
En cas de désaccord entre les parties, décision sur recours sur détermination du nombre de CHSCT distinct et fixation des mesures de coordination dans les établissements ≥ 500 salariés	L 4613-4 du code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés si la nature des travaux l'impose	L 4611-4 du code du travail

SANTE SECURITE	
1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR MISES EN DEMEURE ET DEMANDE DE VERIFICATION	
Recours hiérarchique contre les mises en demeure prévues à l'article L 4721-4 (mises en demeure de l'IT ou du CT) et demande de vérification prévue à l'article L 4722-1 du code du travail	L 4723-1 du code du travail R 4723-1 à R 4723-4 du code du travail
2/ DECISIONS ADMINISTRATIVES DE SANTE SECURITE	
Obligations du maître d'œuvre pour la conception des lieux de travail : décision de dispense de l'application des dispositions du chapitre sur les risques d'incendie et d'explosion et évacuation notamment dans les cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants	R 4216-32 du code du travail
Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail : décision de dispense d'application temporaire ou permanente d'une partie des prescriptions relatives aux risques incendie et d'explosions et évacuation lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une des prescriptions	R 4227-55 du code du travail
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans le local	R 4152-17 du code du travail
SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	
Organisation des services de santé au travail : Autorisation lors du choix d'organisation du service de santé au travail par l'employeur en cas d'opposition du CE ou des DP	D 4622-3 du code du travail R 4622-4 du code du travail
Services de santé au travail d'entreprise ou communs aux entreprises constituant une UES : - Décision d'agrément - Décision de retrait d'agrément ou délivrance d'un agrément limité dans le temps Autorisation de maintien du service de santé au travail en cas de réduction de l'effectif au-dessous des plafonds prévus	R 4622-15 du code du travail D 4622-17 du code du travail D 4622-19 du code du travail D 4622-20 du code du travail D 4622-21 du code du travail
Services de santé au travail interentreprises, secteurs médicaux : - Autorisation de création d'un service de santé au travail interentreprises - Autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	D 4622-24 du code du travail D 4622-29 du code du travail D 4622-30 du code du travail

- Accord de dérogation quant au nombre de médecins du travail affecté à un secteur médical	D 4622-33 du code du travail
- Décision d'approbation, d'agrément, de refus d'agrément	D 4622-35 et 36 du code du travail D 4622-39 du code du travail D 4622-41 du code du travail
Surveillance médicale des salariés temporaires : Décision de dérogation à l'affectation exclusive d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires	D 4625-7 du code du travail
INJONCTIONS CRAM	
DECISIONS SUR RECOURS	
Décisions sur recours formés contre les injonctions CRAM relatives à des mesures de prévention à l'encontre d'une entreprise	L 422-4 du code de la sécurité sociale et arrêté du 16/09/1977 modifié
3/ PREVENTION DE LA PENIBILITE Articles L138-29 et suivants du code de la sécurité sociale	
Décision et notification du taux de pénalité à la quelle est soumise l'entreprise qui n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité alors qu'elle rentre dans le champ d'application de cette obligation	R 138-35 à 37 du code de la sécurité sociale
4/ AUTRES DECISIONS	
Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail
Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément	D 3141-11 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 3341-2 et R 3341-4 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste	L 4614-15 et R 4614-25 du code du travail

**OBLIGATIONS DES ENTREPRISES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

Articles L2242-5 et suivants du code du travail

Décision et notification du taux de pénalité à laquelle est soumise l'entreprise d'au moins cinquante salariés qui n'est pas couverte par un accord collectif ou à défaut un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle

R 2242-5 à 8 du code du travail

Etablissement du titre de perception correspondant à cette pénalité

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE GENERATION

Articles L 5121-6 et suivants du code du travail

Mise en demeure de régulariser sa situation signifiée à l'entreprise qui n'a pas respecté son obligation d'être couverte par un accord collectif ou un plan d'action relatif à la formation et insertion durable des jeunes dans l'emploi , à l'emploi des salariés âgés et à la transmission des savoirs et des compétences

L 5121-14 du code du travail

Décision et notification du montant de la pénalité à laquelle est soumise l'entreprise qui n'a pas, à l'issue de la mise en demeure du directeur régional de la DIRECCTE, respecté son obligation d'être couverte par un accord collectif ou un plan d'action relatif à la formation et insertion durable des jeunes dans l'emploi , à l'emploi des salariés âgés et à la transmission des savoirs et des compétences

R 5121-34 du code du travail

SECTEUR TRANSPORT

DUREE DU TRAVAIL

DECISIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL

Modalités de dérogations à la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs

Article 5 (2ème alinéa) du Décret n°2000-118 du 14 février 2000 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs

Décision sur l'application de la réglementation en cas de désaccord entre les représentants de la SNCF et les délégués au Comité de Travail à la Société Nationale des Chemins de Fer Français

Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 relatif aux comités du travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français

Décision en cas de désaccord sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Travail de suivi de l'application de la réglementation de la durée du travail pour le personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.

Article 27 du Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 relatif aux modalités d'application du code du travail concernant la durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.

SECTEUR AGRICOLE

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
DUREE DU TRAVAIL	
1/ DEROGATIONS A LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE MOYENNE POUR UN TYPE D'ACTIVITES SUR UNE ZONE GEOGRAPHIQUE SUPRADEPARTEMENTALE	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activités sur un plan interdépartemental	R.713-25 du code rural
2/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	
Décision imposant un mode d'enregistrement des horaires de travail	R 713-44 du code rural
Dérogation au repos quotidien	D 714-19 du code rural
Equipes de suppléance et travail en continu	R.714-13 du code rural
HEBERGEMENT	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS PORTANT SUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES	
Dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes	R.716-16 du code rural
Dérogation aux dispositions générales concernant les hébergements des travailleurs saisonniers	R.716-25 du code rural
SANTE AU TRAVAIL	
1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX EXAMENS MEDICAUX	
Décision sur la fréquence des examens complémentaires réalisés par un service autonome de santé au travail	R.717-21 du code rural
2/ DECISIONS RELATIVES AUX SERVICES AUTONOMES D'ENTREPRISE	
Autorisation d'organiser un service autonome d'entreprise et retrait d'autorisation	R.717-44 du code rural
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé au travail d'entreprise	R.717-47 du code rural
3/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL INFIRMIER	
Dérogation à la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples	R.716-54 du code rural

4/ DECISIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SALARIES LIES PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par les sections de santé au travail et les associations spécialisées	R.717-67 du code rural
5/ ORGANISATION DE LA PREVENTION	
Décision d'homologation des dispositions générales de prévention	R.751-158 du code rural

Article 2 :

Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à effet de signer dans les conditions ci-après tous actes ou décisions relatifs aux domaines d'intervention cités ci-dessous relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

à

- Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.)

et en cas d'empêchement à :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Christian POUDEROUX, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal (15)

et en cas d'empêchement à :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire (43)

et en cas d'empêchement à :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme (63)

et en cas d'empêchement à :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
- Madame Anne Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

Domaines d'intervention concernés :

	Références du Code du travail et du Code rural.
EMPLOI	
Décision de suspension du contrat d'apprentissage. Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; R. 6225-9 du code du travail.
Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis.	L. 6225-6 du code du travail.
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs.	L. 1253-17 et D. 1253 -7 à D. 1253-11 du code du travail.
Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail.
Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-27 du code du travail.
Licenciements économiques	
Articles L 1233-2 et suivants du code du travail	
-A-	
Entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi	
-Avis à l'employeur en cas d'irrégularité de procédure - Observations sur les mesures sociales	Articles L 1233-53, L 1233-56
-B-	
Entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	
1- actes administratifs concernant l'ensemble des PSE :	
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Article L. 1233-57.
Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure	Article L 1233-57-5
Observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	Article L 1233-57-6
2- Cas particulier d'un PSE dans une entreprise en liquidation judiciaire :	

<p><u>Délégation accordée pour les décisions suivantes limitée aux PSE concernant moins de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur la validation de l'accord collectif majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi - Décision portant sur l'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi 	<p>Articles L 1233-57-1 et suivants</p> <p>Article L 1233-58</p>
<p>Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap</p>	<p>R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail.</p>
<p>Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.</p>	<p>L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail.</p>
<p>Formation professionnelle et certification : délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE, gestion des crédits.</p>	<p>Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 R. 6341-45 à R. 6341-48 Décret n°2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p>	
<p>Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel.</p>	<p>L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail.</p>
<p>Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise</p> <p>Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise.</p>	<p>L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail.</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail.</p>
<p>Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel.</p>	<p>L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail.</p>
<p>Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site.</p>	<p>L. 2312-5 ; R. 2312-1 du code du travail.</p>
<p>Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise.</p> <p>Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise</p>	<p>L. 2327-7 du code du travail ; R. 2327-3 du code du travail.</p>

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise.	L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail.
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise	L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail.
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail
Décision de suppression du mandat de délégué syndical.	L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale.	L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges. Désignation d'un remplaçant au comité de groupe.	L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail. L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail.
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail.

DUREE DU TRAVAIL

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail.	L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail. R. 713-26 du code rural.
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail. R. 713-28 et R. 713-32 du code rural.
Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées.	R. 713-44 du code rural.

SANTE ET SECURITE

Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses.	L. 4721-1 à L. 4721-3 ; R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier.	R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager les lieux de travail pour les handicapés.	R. 4214-27 du code du travail.
Obligation de prévoir des douches.	Art. 3 ,arrêté du 23/7/1947 modifié.
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale.	Arrêté du 11/7/1977.
Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée	L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail.

pour certains travaux particulièrement dangereux.	
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires.	Art. 85 décret du 28/9/1979 relatif aux établissements pyrotechniques.
Décision accordant l'agrément à un débit de boisson en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément.	L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail.

DIVERS	
Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée.	L. 1237-14 et R 1237-3 du code du travail.
Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale.	L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail.

Article 4 : L'arrêté n°2013/DIRECCTE/08 du 17 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne, ainsi qu'à celui des quatre préfectures de département de la région.

À Clermont-Ferrand, le 30 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Serge RICARD

